

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

AVIS PUBLIC

REDRESSEMENT DES LIMITES TERRITORIALES DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES ET DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN

Conformément à l'article 190 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, avis est, par les présentes, donné par la soussignée greffière, que le Décret 199-2023 daté du 8 mars 2023 a été publié le 22 mars 2023 dans le numéro 12 de la Gazette officielle du Québec (Partie 2) aux pages 753 et 754, aux fins de redresser une partie des limites territoriales entre la Ville de Saint-Georges et la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin selon la description officielle apparaissant à l'annexe A dudit décret.

Donné à Saint-Georges,
Ce 29^e jour de mars 2023.



M^e Isabelle Beaulieu, notaire
Greffière